

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : TRAIL DU BOUT DU MONDE 2019

REGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION

92/2019+

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Vu la demande présentée par les organisateurs du « Trail du Bout du Monde »

Considérant qu'il y a lieu réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du « Trail du bout du Monde » le 06 et 07 juillet 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : ZONE SAINT MATHIEU

La circulation sera règlementée et le stationnement (sauf riverains) sera interdit route de Saint Mathieu (face à la chapelle) , rue Antré Kear et rue Saint Aude **le samedi 06 juillet 2019 de 5h30 à 20h et dimanche 07 Juillet 2019 de 5h30 à 20h** en raison du passage des coureurs du « Trail du bout du Monde ». La circulation sera gérée par des signaleurs

ARTICLE 2 : ZONE TREZ HIR

La circulation sera règlementée du n°13 au n°1 rue Henri Gourmelin en **alternat le dimanche 7 Juillet 2019 de 9h à 13h.**

Les véhicules sortants (sens Trez Hir > route du Conquet) devront céder la priorité aux véhicules entrants. Les Organisateurs, équipés de moyens radio, se chargeront de délivrer les autorisations et stop aux véhicules par des gestes règlementaires conformes

Les véhicules d'urgence, secours et transports en commun sont prioritaires

ARTICLE 3 : une signalisation adéquate sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions, par les organisateurs

ARTICLE 4 : la gendarmerie, la police municipale, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions règlementaires.

Fait à Plougonvelin le 21 juin 2019

Le Maire, Bernard GOUEREC

